



Liberté • Égalité • Fraternité
RÉPUBLIQUE FRANÇAISE

CÔTES-D'ARMOR

RECUEIL DES ACTES
ADMINISTRATIFS SPÉCIAL
N°22-2021-038

PUBLIÉ LE 1 MARS 2021

Sommaire

**Direction départementale de la protection des populations des Côtes d'Armor /
Secrétariat de direction**

22-2021-03-01-001 - DDPP 22 - Décision portant subdélégation de signature-01 03 21 (3
pages)

Page 3

Direction départementale de la protection des populations
des Côtes d'Armor

22-2021-03-01-001

DDPP 22 - Décision portant subdélégation de signature-01
03 21



**PRÉFET
DES CÔTES-
D'ARMOR**

*Liberté
Égalité
Fraternité*

**Direction Départementale
de la Protection des
Populations**

DÉCISION portant subdélégation de signature

pour l'ordonnancement secondaire des recettes et des dépenses
imputées aux titres 2, 3, 4, 5 et 6 du budget des ministères chargés :

- de l'Agriculture et de l'Alimentation,
 - de la Transition écologique,
- de l'Économie, des Finances et de la Relance,
 - de l'Intérieur

Le directeur départemental de la protection des populations

Vu le décret n° 2004-374 du 29 avril 2004 modifié relatif aux pouvoirs des préfets, à l'organisation et à l'action des services de l'État dans les régions et les départements, et notamment l'article 44,

Vu l'arrêté préfectoral du 31 décembre 2020 portant organisation de la direction départementale de la protection des populations ;

Vu l'arrêté préfectoral du 8 février 2021 portant délégation de signature à Jacques PARODI, directeur départemental de la protection des populations des Côtes d'Armor, en matière d'ordonnancement secondaire.

Vu la décision portant subdélégation de signature pour l'ordonnancement secondaire des recettes et des dépenses en date du 9 février 2021.

DÉCIDE :

Article 1^{er}: En application de l'article 2 de l'arrêté préfectoral du 8 février 2021 susvisé, il est donné subdélégation de signature à l'effet de signer, dans la limite de leurs attributions et compétences, les actes concernant l'ordonnancement des recettes et des dépenses aux agents de la direction départementale de la protection des populations dont les noms suivent :

- Virshna HÉNG, directeur départemental adjoint,
- Estelle NEAU, cheffe du service sécurité sanitaire des aliments,
- Yann VILLAGGI, chef du service surveillance sanitaire et protection animales,
- Séverine TOUBLANC, gestionnaire budgétaire,

Cette subdélégation porte sur l'engagement, la liquidation et le mandatement des dépenses.

Article 2 : Les signatures des agents dont les noms figurent à l'article 1er sont annexées à la présente décision.

Article 3 : La décision portant subdélégation de signature en date du 9 février 2021 est abrogée.

Article 4 : Le directeur départemental de la protection des populations des Côtes d'Armor est chargé de l'exécution de la présente décision qui sera notifiée aux bénéficiaires et publiée au recueil des actes administratifs de la préfecture des Côtes d'Armor.

Ploufragan, le 1 mars 2021

**Le directeur départemental
de la protection des populations**



Signature numérique
de Jacques PARODI
Date : 2021.03.01
08:12:14 +01'00'


Jacques PARODI

Annexe : signatures des agents dont les noms figurent à l'article 1^{er}

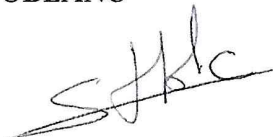
Virshna HENG



Yann VILLAGGI



Séverine TOUBLANC



Estelle NEAU

